



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/850

MANIFESTATIONS ESTIVALES – AOÛT 2024

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la programmation des festivités estivales proposées par la ville pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de ces manifestations, le stationnement et la circulation, sur les voies et places publiques de la commune, seront réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1

Les manifestations organisées par le Pôle Culture et Animations, pour le mois d'août 2024, sont les suivantes :

- vendredi 2 août
2^{ème} barbecue années 80 : base nautique
- samedi 10 août
Concert "Farid Medjane": base nautique
- mercredi 14 août
Concert aux flambeaux par « Objets Trouvés » : base nautique
- dimanche 18 août
Ciné plage : parking de la plage des Marines
- vendredi 23 août
Sardinade : base nautique

ARTICLE 2

L'organisation de ces manifestations sera règlementée comme ci-après :

- vendredi 2 août
En raison de l'organisation de la 2^{ème} soirée « BARBECUE ANNEES 80 » à la base nautique, les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

le vendredi 2 août 2024 de 20H à 23H59

- samedi 10 août
En raison de l'organisation du concert de « FARID MEDJANE », à la base nautique, les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

le samedi 10 août 2024 de 20H30 à 23H

- mercredi 14 août

En raison de l'organisation du concert aux flambeaux de « OBJETS TROUVES », à la base nautique, les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

le mercredi 14 août 2024 de 20H30 à 23H

- dimanche 18 août

En raison de l'organisation de la soirée « CINE PLAGE », le parking de la Plage des Marines de Cogolin sera fermé à hauteur du deuxième pylône d'éclairage en partant de l'aire de pique-nique :

du dimanche 18 août 2024 – 6 H
au lundi 19 août 2024 – 8H

- vendredi 23 août

En raison de l'organisation de la soirée « SARDINADE » à la base nautique, les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

le vendredi 23 août 2024 de 20H à 23H59

ARTICLE 3

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la rue.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le jeudi 20 juin 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 30/07/2024

N° 2024/841 Notifié le :

Arrêté n° 2024/850